

Délégation de signature

Référence 2023 - DS - 3 - CP

La Directrice Générale de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique (EPABE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-14 à L321-28 et R321-1 à R321-22 ;

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 juillet 2021, portant nomination de Madame Valérie LASEK en tant que Directrice Générale de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu la délibération n°2022-23 du 22 Novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique portant délégation de compétence à la directrice générale,

Considérant que la Directrice Générale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

Décide :

Article 1: De donner délégation de signature à :

Christelle PAYEN, à raison de ses fonctions de **Directrice affaires juridiques et affaires foncières** ;

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, sous réserve qu'ils soient imputés sur les budgets placés sous sa responsabilité et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants aux sommes à engager :

- sous réserve du respect des procédures internes et des prérogatives du contrôleur général, les demandes d'achats, les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux contrats de la commande publique et autres contrats, d'un montant inférieur à 40 000€ HT ;

- la certification du « service fait » correspondant aux marchés, conventions de partenariat et contrats de fournitures, de services et de travaux quel qu'en soit le montant ;

- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant et leur objet, notamment : tous les ordres de service (de démarrage, lettres de rejet, de prolongation de délais d'exécution, suspension, redémarrage) à l'exception de ceux modifiant le montant de l'engagement juridique, tous les procès-verbaux de réception et d'admission, toutes les attestations de service fait, toute les décisions (de réception, d'ajournement, de rejet et/ou de levée de réserves, de prolongation

de délais - formalisées par ordres de service ou par modification contractuelle - de reconduction ou de non reconduction, d'arrêt ou suspension de chantier) à l'exception de celles modifiant le montant de l'engagement juridique ; les actes spéciaux de sous-traitance ; les décomptes généraux ; les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les actes liés à l'exécution des promesses de vente et/ou de cession, aux actes de ventes et/ou de cession, aux actes de transfert de propriété par et/ou en faveur de l'EPA, aux actes de transfert de gestion de biens meubles et/ou immeubles par ou au profit de l'EPA, notamment, à titre d'exemple, tous les documents relatifs à la constatation de l'achèvement des ouvrages, de leur prise de possession et/ou de leur conformité.

- l'ensemble des courriers liés à l'exercice de sa fonction ;

- les engagements de dépenses découlant des états de frais des personnels placés sous sa responsabilité hiérarchique, sous réserve du respect des dispositions de la procédure les encadrant ;

- les ordres de mission et demandes d'autorisation d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins de l'établissement lorsqu'ils concernent des personnels placés sous sa responsabilité hiérarchique ;

- en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général adjoint chargé du pôle Opérations et Aménagement et du Directeur Général adjoint chargé du pôle Stratégie et ressources les engagements juridiques en recettes, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT ;

Cette délégation est donnée sous réserve du respect des circuits de visa définis dans les procédures en vigueur.

Article 2 : De donner délégation de signature:

Christelle PAYEN, à raison de ses fonctions de **Directrice affaires juridiques et affaires foncières** ;

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, des négociations arrêtées avec le ou les contractants et du montant de la délégation de signature de la Directrice Générale et au nom de la Directrice Générale, les actes destinés à l'acquisition par voie amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation tout immeuble susceptible de faire l'objet d'un portage par l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique.

A cet effet, le délégataire pourra dans le cadre de la présente délégation et dans le cadre de la signature d'un acte d'acquisition :

- Fixer l'époque de l'entrée en jouissance
- Arrêter les charges et conditions de l'acquisition
- Convenir des modalités de paiement
- Faire toutes déclarations relatives audit l'établissement
- Faire encore toutes déclarations fiscales
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Article 3 : De donner délégation de signature à:

Christelle PAYEN, à raison de ses fonctions de **Directrice affaires juridiques et affaires foncières** ;

à l'effet d'effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice pour les propos tenus et les actes commis à l'encontre de l'EPA Bordeaux Euratlantique ainsi que de réceptionner tout plis d'huissier au sein des locaux de l'établissement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, de donner délégation de signature à :

Christelle PAYEN, à raison de ses fonctions de **Directrice des affaires juridiques et affaires foncières** ;

à l'effet de signer dans la limite des négociations arrêtées avec le ou les contractants et du montant de la délégation de signature de la Directrice Générale, les promesses de ventes, les actes de ventes, les transferts de gestion et/ou de propriété y compris à titre gratuit, les conventions d'association ainsi que les conventions de participation.

Article 5 : Les délégations visées aux articles 1 à 4 cessent en cas de changement de fonctions de son bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2023

Valérie LASEK
Directrice Générale



Christelle PAYEN
Directrice affaires juridiques
Et affaires foncières

